

SEMINAIRE DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PRATIQUE
*Sur les Procédures de Recouvrement des Créances et
la Saisie-Attribution des Créances dans l'Espace OHADA*

THEME

**Maitriser les bonnes pratiques
de recouvrement des créances,
de Saisie-Attribution des créances,
Et
Régime de responsabilité de la banque
comme tiers saisi en droit OHADA**



Du 28 au 29 Juillet 2017
L'Hôtel Vallée des Princes
DOUALA

SEMINAIRE DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PRATIQUE *Sur les Procédures de Recouvrement des Créances et la Saisie-Attribution des Créances dans l'Espace OHADA*

« MAITRISER LES BONNES PRATIQUES DE RECOUVREMENT, DE SAISIE ATTRIBUTION DES CREANCES, ET REGIME DE RESPONSABILITE DE LA BANQUE COMME TIERS SAISI »

**Les 28 et 29 juillet 2017
à Douala – Hôtel Vallée des Princes**

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le développement de l'activité économique requiert des hommes d'affaires d'importants investissements, qui les rendent bien souvent débiteurs de financiers extérieurs.

Ce rapport cordial de débiteur à créancier peut facilement se transformer en un lien conflictuel lorsqu'à l'échéance convenue, le débiteur ne s'acquitte pas de son obligation.

Le législateur OHADA, soucieux d'encourager les investissements au sein de son espace s'en est fortement préoccupé en adoptant l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution.

Il est donc important pour le créancier de connaître et pouvoir utiliser ces procédures simples et peu coûteuses afin de recouvrer rapidement sa créance et préserver ainsi ses droits. Au nombre de celles-ci, il y a la saisie-attribution de créances, qui permet au créancier de saisir les avoirs du débiteur logés chez un tiers, généralement une banque ou un établissement financier, et se les faire attribuer, en paiement de sa créance.

Cependant, dans 99,9% des cas, cette technique d'exécution forcée soulève des contestations les plus variées à l'origine de nombreux contentieux, auxquels doivent faire face les protagonistes, et qui interpellent les juristes, les professionnels du droit et les praticiens de la saisie-attribution.

Dans cette dispute, la banque comme tiers saisi, appelée à coopérer dès lors qu'elle réceptionne de l'huissier un acte de saisie se retrouve presque toujours entre le marteau et l'enclume.

Se pose alors la question de savoir : **Quelle est l'étendue de cette obligation en sa qualité de tiers à la querelle, ? Quelles sont les responsabilités qu'elle encourt ? Peut-elle légitimement contester, refuser de payer ou retarder le paiement sans que cela ne soit interprété comme un obstacle à l'exécution ? Autrement dit, quel rôle est-elle appelée à jouer ? Quelles sont les conditions et l'étendue de sa responsabilité ?**

C'est dans ce contexte que le Cabinet « CHARTERED MANAGERS » organise ce séminaire qui apportera des éclairages à ces questionnements et permettra aux participants de maîtriser les subtilités de la saisie-attribution des créances et surtout les droits et obligations de la banque comme tiers saisi qui, en raison de sa solvabilité réelle ou supposée, se trouve être la cible privilégiée des protagonistes.

II – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'objectif de la formation est de permettre aux acteurs économiques et aux praticiens du droit :

- De maîtriser au mieux les procédures simplifiées de recouvrement en droit OHADA, notamment la procédure d'injonction de payer et la procédure d'injonction de délivrer ou de restituer, à travers une étude pratique de l'Acte uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.
- De s'approprier les moyens efficaces pour recouvrer leurs créances par la procédure de saisie-attribution
- Permettre aux différents acteurs concernés d'échanger sur leurs préoccupations respectives en matière de recouvrement et de saisie-attribution de créances
- Connaître les techniques et les outils en vue d'un choix de stratégies appropriées
- De tout savoir sur l'évolution et l'actualité du recouvrement au regard de la jurisprudence récente de la CCJA/OHADA

III – COMPETENCES VISEES

A la fin de cette formation, les participants seront en mesure de:

- Mettre en œuvre des procédures de recouvrement et de saisie attribution les plus adaptées aux chances d'exécution sur le patrimoine du débiteur, évaluées au regard du contexte et des perspectives économiques des activités de ce dernier.
- Maîtriser la gestion des contentieux en la matière etc.
- Maîtriser les clés, les stratégies et les subtilités juridiques pour mettre à néant des actes mal diligentés
- **Pour les banques comme tiers saisis**, savoir accomplir leurs obligations légales en vue de faire écran à la mise en cause de leur responsabilité civile.

IV - PUBLIC CIBLE

Ce séminaire de formation et de perfectionnement pratique de haut niveau en Droit OHADA s'adresse particulièrement :

- **Aux avocats et avocats stagiaires** : chef d'orchestre de la saisie attribution de créances, ils sont les artisans de la conduite de cette procédure. Ils sont donc les premiers concernés ;
- **Aux huissiers de justice** : acteurs de la signification des actes de saisie ;
- **Aux juristes de banques et juristes d'entreprises** : de plus en plus amenés à préparer tout type d'actes pour les soumettre aux conseils extérieurs (avocats). Il est aussi question de les doter d'outils leur permettant de soustraire leur entreprise aux risques juridiques et financiers liés la gestion d'une procédure de saisie-attribution de créances ;
- **Aux Directeurs et chefs d'agences des établissements de crédit (Banques, Microfinances, Crédit-bail)**
- **Aux gestionnaires de comptes clients / Credit managers / Chargés de recouvrement.**
- **Aux responsables juridiques et contentieux**
- **Aux magistrats** : pour leur permettre d'appréhender les différents cas de difficultés qui peuvent se poser dans la mise en œuvre des Actes uniformes par une pratique harmonisée ;
- **Aux comptables, administratifs, et autres cadres et gestionnaires** qui sont à un niveau de responsabilité leur permettant d'avoir un impact sur les processus de gestion et de recouvrement des créances, au besoin par une procédure judiciaire adaptée.
- **Aux enseignants-chercheurs** : pour leur permettre de confronter la maîtrise de la théorie aux difficultés pratiques afin de produire une doctrine plus efficiente ;
- **Aux étudiants en fin de cycle** : Ce séminaire a une vertu pédagogique et formative et s'inscrit dans l'optique du système LMD qui vise la professionnalisation des formations ;
- **A toutes personnes intéressées**

V - CONTENU DE LA FORMATION

La formation s'articulera autour de deux Grands Sous thèmes :

SOUS-THEME 1 : LES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE RECOUVREMENT DE CREANCES EN DROIT OHADA : MAITRISER L'ENVIRONNEMENT JUDICIAIRE DU CONTENTIEUX

MODULE I - LA PROCEDURE D'INJONCTION DE PAYER

I.1. Les conditions du recours à la procédure d'injonction de payer

- Les caractères de la créance
- Les causes ou l'origine de la créance

I.2. Le déroulement de la procédure d'injonction de payer

I.2.1. La phase gracieuse

- La présentation de la requête
- La décision de la juridiction compétente

I.2.2. La phase contentieuse

- L'opposition
- Les suites de l'opposition

I.2.3. Le jugement sur opposition et les voies de recours

MODULE II - LA PROCEDURE D'INJONCTION DE DELIVRER OU DE RESTITUER

II.1. Définition

II.2. Champ d'application de l'obligation de délivrer ou de restituer

II.3. Le déroulement de la procédure d'injonction de délivrer ou de restituer

II.3.1. La requête aux fins d'injonction de délivrer ou de restituer

II.3.2. La décision de la juridiction compétente

- La signification de la décision
- L'exécution de la décision
- L'opposition
- Les suites de l'opposition

Cas pratique sur le module 1

SOUS-THEME 2 - LA SAISIE ATTRIBUTION DES CREANCES EN DROIT OHADA

MODULE I. GENERALITES SUR LA SAISIE ATTRIBUTION DE CREANCES

I.1. La notion de saisie-attribution de créances

I.2. Les saisies-attributions particulières

- Les saisies attribution sur comptes joints
- La saisie attribution sur créances à exécution successive
- La pluralité de saisies-attribution au préjudice du même débiteur

I.2. Conditions du recours à la saisie attribution de créances

- Conditions de fond (titre exécutoire, créance, tiers)
- Conditions de forme (PV de saisie, dénonciation de la saisie)

I.3. Les effets de la saisie attribution (effet attributif, indisponibilité paiement par le tiers saisi, etc....)

I.4. Le cantonnement automatique et le cantonnement judiciaire des sommes saisies

MODULE 2. LA BANQUE COMME TIERS SAISI DANS LA SAISIE-ATTRIBUTION DE CREANCES EN DROIT OHADA : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DANS LE CONTENTIEUX DE L'EXECUTION DES SAISIES-ATTRIBUTIONS SUR LES AVOIRS EN COMPTES DU DEBITEUR SAISI.

II.1. LA NOTION DE TIERS SAISI EN DROIT OHADA

- Savoir définir le tiers saisi au regard de l'AUPSRVE et de l'évolution jurisprudentielle récente de la CCJA : Concrètement, quelle banque peut légalement être qualifiée de tiers saisi ?

- Savoir établir une démarcation entre tout tiers et le tiers entre les mains duquel est pratiquée une saisie : quelle portée pratique et comment interpréter l'article 38 de l'Acte uniforme portant organisation des voies d'exécution ?
- Régime général des obligations des tiers saisis et applications jurisprudentielles
- La communication des pièces justificatives
- Le moment de la déclaration (déclarations sur le champ, déclarations différées)
- Le paiement du créancier saisissant à la demande du débiteur saisi

Echange : L'évolution et l'actualité de la notion de tiers saisi au regard de la jurisprudence récente de la CCJA

II.2. LA PROCEDURE ET LES EFFETS DE LA SAISIE ATTRIBUTION DES CREANCES ENTRE LES MAINS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- Mettre utilement en œuvre la saisie-attribution : Quelles sont les créances pouvant être recouvrées par la procédure de saisie-attribution ?
- Déterminer le domaine des saisies de comptes bancaires : quels sont les comptes visés et au sein d'un compte, quelles sont les sommes saisissables ?
- Connaitre les conditions d'ouverture d'une saisie-attribution tant sur sa cause que sur son objet
- Les qualités du titre exécutoire : les spécificités du titre exécutoire en matière de saisie-attribution et savoir déterminer le juge compétent en matière d'exécution du titre
- Le juge de l'exécution a-t-il compétence pour connaître des demandes tendant à remettre en cause le titre exécutoire dans son principe ou sur la validité des droits et obligations qu'il constate ?
- Procédés de signification des actes de procédure : comment atteindre légalement le tiers saisi ?
- Les effets de la signification du PV de saisi à la banque et cerner la portée de son obligation d'information
- Comment apprécier les renseignements fournis par la banque : qui doit apprécier et quelle démarche amorcer par la suite ?
- Obstacles à l'exécution : conséquences d'informations tardives, inexactes ou imprécises, voire de refus d'information

II.3. LES CONSEQUENCES PRATIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SAISIE-ATTRIBUTION

- Attribution immédiate des sommes saisies à concurrence des sommes pour lesquelles la saisie est pratiquée
- Pas de remise en cause de cette attribution par la signification ultérieure d'autres saisies ou par la survenance d'un jugement ouvrant une procédure collective (contre le débiteur principal ou contre le tiers saisi)
- Maîtriser le régime de la mainlevée de la saisie-attribution et les contours du cantonnement
- Indisponibilité de la créance saisie jusqu'à l'expiration du délai de contestation ou de l'instance en contestation
- L'intervention volontaire ou forcée de la banque à l'instance en contestation : pour quel intérêt intervenir ?
- La mise sous séquestre à la demande de tout intéressé
- Le paiement par le tiers saisi : conditions et garanties - formes – quittance – coût – effets
- Conséquence du non-paiement et de la négligence du créancier

Exercices pratiques et conseils sur la validation de la saisie conservatoire en saisie-attribution des créances

II.4. MAITRISER LES PARTICULARITES DE LA SAISIE ATTRIBUTION DES CREANCES BANCAIRES

- Comprendre l'application du principe de l'effet attributif immédiat de la saisie attribution entraînant transfert instantané de la créance saisie disponible dans le patrimoine du saisissant
- Le juge de l'exécution peut-il suspendre les effets de ladite saisie-attribution en accordant des délais de paiements au débiteur ?
- Connaitre les particularités de la saisie attribution des créances à exécution successive
- La survenance d'une procédure collective remet-elle en cause le transport de la créance à exécution successive dans le patrimoine du saisissant ?
- Quelle est l'incidence de l'arrêt de l'exécution provisoire émanant du juge sur la décision en vertu de laquelle la saisie est pratiquée ?
- Connaitre les particularités de la saisie attribution pratiquée entre les mains des établissements habilités par la loi à détenir des comptes de dépôt
- Identifier et détecter les difficultés spécifiques à la propriété et à la saisissabilité des fonds

II.5.: LA RESPONSABILITÉ DES TIERS SAISIS DÉFAILLANTS ET SON MODUS OPERANDI

- Rappel des obligations légales de la banque au 1^{er} acte de signification d'une procédure de saisie-attribution et les implications juridiques sur sa responsabilité civile ou pénale
- Comprendre la notion « faire obstacle aux procédures en vue de l'exécution »

- Les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité du tiers saisi
- Identifier et détecter les faits générateurs de la mise en œuvre responsabilité civile des tiers saisis : la diversité des situations :
 - o Cas de fausse déclaration, de déclaration mensongère, inexacte ou incomplète,
 - o Cas de refus de déclaration ou de déclaration tardive,
 - o Cas de défaut de communication de documents justificatifs des déclarations,
 - o Cas de refus de paiement des sommes saisies
- Savoir distinguer les faits générateurs de la responsabilité civile du tiers saisi avec les autres tiers dont mention à l'article 38 de l'AUPSRVE
- Conditions préalables de la mise en œuvre de la responsabilité du tiers saisi défaillant : nécessité d'un titre exécutoire et les autres conditions
- La procédure à suivre pour mettre en œuvre la responsabilité d'une banque tiers saisi défaillant.
- L'exonération du tiers saisi

II.6. COMMENT GERER LES CONTESTATIONS SOULEVEES PAR LE TIERS SAISI

- Rappel sur le régime de nullité des actes de procédures en vue de la saisie attribution et défenses du tiers saisi
- Les recours du tiers saisi défaillant dans la procédure de saisie attribution : le juge compétent
- Savoir comment soulever des exceptions ou répondre aux injonctions d'huissier sans faire obstacle aux procédures en vue de la saisie-attribution des comptes bancaires
- La nullité des actes de procédures et leur incidence sur la responsabilité du tiers saisi : où, quand et comment faire prévaloir la nullité ?
- Action récursoire contre le débiteur principal : connaître la juridiction compétente

II.7. SANCTIONS DES OBLIGATIONS DU TIERS SAISI

- Le principe de la sanction
 - o Fondements de la sanction,
 - o Conditions d'application de la sanction
- Les différentes sanctions encourues par le tiers saisi
 - o Paiement des causes de la saisie attribution
 - o Paiement des dommages-intérêts
 - o Paiement des astreintes

Exercice / Cas Pratique sur le Module 2

QUESTIONS/REPONSES :

Discussions avec les participants sur les problématiques actuelles de leurs entreprises en matière de recouvrement et de saisies attribution de créances.

VI - POINTS FORTS DE LA FORMATION

- Un panorama complet des règles encadrant les procédures d'injonction de payer, d'injonction de délivrer ou de restituer, et de saisie-attribution des créances
- Accent mis sur l'illustration par des exemples / cas pratiques et les applications jurisprudentielles.
- Compte tenu du caractère pratique de la formation, il sera remis aux participants des modèles d'actes OHADA et des jurisprudences illustratives des questions abordées.

VII - METHODE PEDAGOGIQUE ET EVALUATION

Approche Andragogique :

La formation se fera sous une approche qui mise à la fois sur :

- L'apport théorique et sur l'expérience des participants dans leur réalité organisationnelle
- La présentation des problématiques liées au recouvrement de créances et à la saisie-attribution de créances
- Exercices/études de cas pratiques et travaux dirigés à l'aune de la jurisprudence de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de

l'OHADA, et appropriation pratique des savoirs par les participants

- Partage des expériences lors d'échanges interactifs avec les participants.

Dispositif D'évaluation

- Evaluation à chaud, tour de table sur l'atteinte des objectifs
- Synthèse des acquis,
- Besoins et demandes complémentaires.

VIII - INTERVENANT

Maître Jérémie WAMBO

- Avocat au Barreau du Cameroun – Spécialiste du Droit OHADA
- Juriste référendaire à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA) à Abidjan
- Formateur des Formateurs à l'Ecole Régionale Supérieure de Magistrature de l'OHADA (ERSUMA)
- Auteur de plusieurs ouvrages sur le Droit OHADA, et sur la pratique des Procédures en Droit OHADA

IX - COUT DE LA FORMATION

- Inscription individuelle : **300 000 FCFA / personne**
- Inscription en groupe : 10% de réduction (à partir du 3ème participant)
(Facturés et payés HT, notre cabinet étant exonéré de la TVA pour ses activités de formation)

NB : Ces frais donnent droit à l'accès au séminaire, aux pause-café, à un kit de formation comprenant un bloc-notes, un stylo les deux derniers ouvrages de l'animateur du séminaire, à savoir :

- **Les procédures simplifiées de recouvrement en droit OHADA : les grandes orientations de la jurisprudence ;**
- **La mise en œuvre de la saisie attribution de créances du droit OHADA : étude de jurisprudence ;**

X - PROCEDURE D'INSCRIPTION

- 1) Veuillez remplir et nous retourner par email la fiche d'inscription ci-jointe ou disponible en téléchargement à l'adresse suivante :
<http://www.chartered-managers.com/inscription-rsac.pdf>
- 2) Une facture proforma vous sera envoyée par email pour déclencher votre règlement
- 3) Les paiements se font au **plus tard le 18 juillet 2017** par chèque, virement bancaire ou en espèces (mais le plus tôt est le mieux, les nombres de places étant limitées)

XI – CONTACT POUR INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cabinet Chartered Managers,

Tél. : (237) 243 22 10 22 / 679 66 58 58 / 694 02 94 94

Email : info@chartered-managers.com,

Possibilité d'inscription en ligne sur : <http://www.chartered-managers.com/formation-rsac.php>

En plus de ses cycles de formation interentreprises et interbancaires, **CHARTERED MANAGERS** organise régulièrement des sessions de formation intra-entreprises à la demande des entreprises et des organisations sur divers thèmes et spécifiquement adaptées à leurs besoins spécifiques. Les formations peuvent être certifiantes, qualifiantes ou centrées sur les compétences des personnes dans le contexte professionnel de l'organisme client.

Prenez contact avec nous si vous souhaitez organiser cette formation au sein de votre entreprise ou avez d'autres besoins de formation : info@chartered-managers.com

Ils ont fait confiance en nos formations :

Le Ministère des Forêts et de la Faune, Le Groupement Inter-patronal du Cameroun(GICAM), ECOBANK, La Société Civile Professionnelle d'Avocats ETAH NAN, Express Exchange SA, BIA Group, Groupe Hilton, Groupe Foure Lagadec, ENEM, ESIC°, AREA Assurances, ALLIANZ, GEORESOURCES, Happy Constructions, Logone et Chari Logistics ,Et plusieurs autres entreprises...

Séminaire de formation sur les Procédures de Recouvrement de Créances et la Saisie Attribution de Créances en Droit OHADA les 28 et 29 juillet 2017 à Douala

ORGANISATION / ADRESSE DE FACTURATION

Dénomination: _____
 B.P. _____ Ville : _____ Tél : _____ N.I.U : _____
 Email _____ Fax : _____ RCCM : _____
 Adresse géographique : _____
 Nom du 1^{er} responsable de l'entreprise : _____
 Fonction : _____ Cell : _____ Email perso : _____
 Nom de la personne à rencontrer dans votre entreprise pour le paiement de notre facture _____
 Fonction : _____ Cell : _____ Email perso : _____

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS INSCRITS

	Nom et prénom ^(a)	Fonctions	Email ^(b)	Numéro de portable ^(c)	Session choisie	Montant
1						
2						
3						
4						
5						

- a) Prière d'écrire les noms exactement comme ils doivent paraître sur le badge de participation
 b) Merci d'inclure les emails des participants pour la réception des documents de travail avant la formation
 c) Le numéro est nécessaire pour contacter le participant la veille du séminaire pour rappel, description du lieu de la formation, etc
 d) Barème de réduction pour inscriptions multiples : 10% pour à partir du 3^{ème} participant de la même structure

Total	
Réduction ^(d)	
TVA	Non applicable
NET A PAYER	

QUELLES SONT VOS ATTENTES VIS-A-VIS DE CETTE FORMATION : _____

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Veillez retourner ce bulletin rempli et dûment signé par l'un des moyens suivants
 • **Email** (scanné): cabinetcmanagers@gmail.com / info@chartered-managers.com
 • **Adresse physique** : 4^è étage Im FG, Face Station MRS Axe Lourd
 Tél.: (237) 243 22 10 22 / 679 66 58 58 / 694 02 94 94
 • Une facture proforma vous sera envoyée pour déclencher votre règlement

Fait à : _____
 Le : _____

Bon pour inscription
 Nom et signature du 1^{er} responsable de l'entreprise ou du Responsable de la Formation

MODE DE REGLEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

- Chèque libellé à l'ordre de « **CHARTERED MANAGERS** »
 Virement versement au compte « **CHARTERED MANAGERS** » dont voici les coordonnées :
Banque : UBA Cameroun Code banque Code guichet N° de compte Clé RIB
SWIFT : UNAFCMCX **10033** **05201** **01016000837** **86**

Autre moyen de paiement : (veuillez précisez) _____
Une facture acquittée vous sera adressée au début de la session ou avant sur simple demande

Cachet de l'entreprise : _____

MODALITES DE PAIEMENT

100% libérés avant le début de la session
 (sauf modalités contraires sollicitées par écrit et accordées par le Cabinet organisateur)

DATE LIMITE DE CONFIRMATION ET PAIEMENT

AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION. Mais le plus tôt est le mieux, le nombre de places étant limité à 15 participants par session.

Ce bulletin est un bon de commande irrévocable une fois signé par le souscripteur. Les annulations reçues plus de 15 jours ouvrables avant la date de la session feront l'objet d'un remboursement avec une retenue de 30% au titre de frais d'annulation. Si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le début de la session, elle est nulle, sans effet sur la créance du Cabinet de formation. Les mêmes conditions s'appliquent en cas d'absence le jour de la formation. Toutefois, vous avez la possibilité de vous faire remplacer par la personne de votre choix sous réserve de nous en informer 72 h au moins à l'avance. **Modalités de paiement** : Le paiement doit nous parvenir dès réception de la facture et dans tous les cas au plus tard 5 jours avant le début de la session. L'accès à la formation est subordonné au paiement intégral des frais. **Modifications de l'événement** : Pour des raisons indépendantes de notre volonté, le calendrier, le contenu ou les intervenants d'une formation peuvent être modifiés. Dans le cas où une session est reportée ou jumelée les paiements des participants seront crédités à toute future session sur le même thème (ces crédits sont valables pour un an). Le signataire déclare expressément avoir lu et approuvé sans réserve les conditions générales de vente des formations CHARTERED MANAGERS figurant au verso de ce bulletin ou sur internet à l'adresse www.chartered-managers.com